

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **CSGE 001-6288/19/BM**

#### **■ Approbation d'un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Lagardère Aréna 13 relatif à l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix dans le cadre de sa gestion en délégation de service public MET 19/11666/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°CSGE 001-2103/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017, La Métropole Aix-Marseille-Provence (le délégant) a accordé la gestion de l'Aréna du Pays d'Aix à la société Lagardère Aréna 13 (LA 13) (le délégataire) au travers d'un contrat de délégation de service public (DSP).

Le 5 décembre 2018, la société LA13 a transmis à la Métropole Aix-Marseille-Provence, 11 réclamations portant demande d'indemnisation de préjudices présentés comme subis dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage. Ces problématiques ont impacté le fonctionnement de l'ouvrage et ont engendré des coûts financiers pour le délégataire, coûts non prévisibles lorsque le candidat à la DSP a remis son offre finale.

Il est à préciser que ces réclamations sont pour la plupart en lien avec des défauts ayant, de manière imprévisible mais usuelle, affecté cet équipement de grande ampleur récemment mis en service dans sa première année d'exploitation. Ces défauts sont désormais corrigés ou en passe de l'être.

Ces réclamations peuvent être synthétisées comme suit :

- Surcoût généré pour LA 13 par la mise en œuvre d'un système provisoire permettant la couverture WIFI de l'Aréna du fait du retard d'installation du système devant être mis à dispositions par l'autorité délégante selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR1. Montant réclamé : 37 851 euros HT

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2019

- Coûts de mise en œuvre d'un système global de contrôle d'accès selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR2. Montant réclamé : 24 500 euros HT
- Frais de gardiennage destiné à pallier à une difficulté de fermeture d'une porte ayant fait l'objet d'une réserve lors de la réception du marché de conception/réalisation de l'Aréna selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR3. Montant réclamé : 18 855, 17 euros HT
- Coûts de réparation d'une fuite intervenu dans le faux plafond de la zone artiste constatée le 3 octobre 2018 selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR4. Montant réclamé : 600 euros HT
- Coûts de réparation du monte-charge suite à un dommage causé par une surtension électrique selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR5. Montant réclamé : 947, 20 euros HT
- Coût de remplacement des vitres cassées depuis la mise en exploitation de l'Aréna selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR6. Montant réclamé : 13 793, 53 euros HT
- Coûts de la mise en œuvre d'un dispositif d'extinction des lumières (« Noir Salle ») sans temporisation selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR7. Montant réclamé : 8 245 euros HT
- Coûts d'installation d'une signalétique d'accès complémentaire intérieure et extérieure selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR8. Montant réclamé 41 230 euros HT.
- Coûts de fourniture et de pose d'un nouveau revêtement de sol pour la pratique du handball, permettant un délai de montage-démontage optimisé selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR9. Montant réclamé : 131 781 euros HT.
- Surcoûts de consommation de fluides au regard des prévisions issues des données de la consultation préalable à l'attribution de la DSP selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR10 et fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR10bis. Montant réclamé : 164 801 euros HT initialement, ramenés à 50 000 euros HT.
- Préjudice issu de l'absence de conclusion d'un accord avec un partenaire privé prévoyant l'apposition de son logo et de sa dénomination sur les bâtiments et espaces de l'Aréna (hors Naming) selon fiche de réclamation 2018\_11\_28\_MR11. Montant réclamé : 400 000 euros HT.

Le montant total des réclamations formées par LA 13 s'élevait à 842 549, 90 euros HT.

Après analyse de celle-ci par les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence et après un échange contradictoire de négociation, les parties ont convenu, moyennant des concessions réciproques, du traitement à réserver aux 11 demandes et de conclure à cette fin un protocole transactionnel.

La conclusion de cet accord implique le versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la société LA 13 d'un montant global d'indemnité ramené à 140 354,42 euros.

Par ailleurs, il est convenu entre les parties que la question des surconsommations de fluides, ainsi que de tout contrat de partenariat conclus par LA13 avec un tiers seront discutés ultérieurement et, le cas échéant, formalisés par voie d'avenant à la DSP.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2019**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;
- La délibération n°CSGE 001-2103/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 relative au choix du délégataire ;
- Le contrat de concession signé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Lagardère Aréna 13 notifié le 5 juillet 2017 ;
- La délibération n°2018\_CT2\_458 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018 relative à la DSP de l'Aréna du Pays d'Aix – Examen du rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel annexé à conclure avec la SAS Lagardère Aréna 13 qui prévoit le règlement par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une indemnité d'un montant de 140 354,42 euros.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix 2019.

- en section d'investissement, Opération Budgétaire 4581162476 – Nature 4581 – Fonction 325 – Nature d'opération DI 476 AP2 pour 116 919,58€ ;
- en section de fonctionnement, Chapitre 65 – Nature 6583 – Fonction 321 pour 23 434,84euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2019**